

Zeitschrift: Mobile : la revue d'éducation physique et de sport
Herausgeber: Office fédéral du sport ; Association suisse d'éducation physique à l'école
Band: 3 (2001)
Heft: 3

Rubrik: Évaluer correctement les risques

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Lignes directrices pour le canyoning

Evaluer correctement les risques

Le canyoning est une pratique qui consiste à descendre des gorges en faisant appel à différentes techniques telles que l'escalade, le rappel, le saut, la glissade ou la nage. Selon le terrain et le débit de l'eau, il peut s'avérer nécessaire de recourir à des manœuvres et à du matériel spécifiques. Des lignes directrices ont été établies en vue de sécuriser la pratique de cette activité à risque.

Les lignes directrices régissent la formation des guides de canyoning qui exercent cette activité à titre principal ou accessoire. En plus, elles fixent les conditions qui doivent être respectées par les organisateurs commerciaux de descentes de canyon et définissent les règles de comportement à adopter par rapport à la nature et à l'environnement (voir encadré).

Ces lignes directrices permettent du même coup aux profanes de faire du canyoning dans les meilleures conditions de sécurité possibles moyennant un équipement adapté, un encadrement compétent et un cadre organisé. Elles ont été élaborées et approuvées par un groupe de projet de l'Office fédéral du sport, placé sous la direction de Max Etter. Ce groupe comprenait des représentants de la Swiss Outdoor Association, de l'Association suisse des guides de montagne, de la Fédération suisse de canyoning, du Bureau suisse de prévention des accidents (bpa) et de la Société suisse de spéléologie/Spéleo-Secours.

Classification des descentes

Les descentes de canyon sont classées selon les degrés de difficulté suivants:

- Degré 1 (F): facile
- Degré 2 (PD): peu difficile
- Degré 3 (AD): assez difficile
- Degré 4 (D): difficile
- Degré 5 (TD): très difficile
- Degré 6 (ED): extrêmement difficile

D'autres critères entrent également en ligne de

compte dans cette classification, à savoir le «caractère» (par ex. difficultés liées au rappel ou à l'escalade) et l'«engagement», qui varie en fonction des possibilités de sortie et des échappatoires.

La classification selon les degrés de difficulté est établie sur la base des conditions normales de pratique. Une augmentation de débit, par exemple en cas de fonte des neiges, d'orage ou de vidange de bassins de retenue, peut augmenter considérablement le degré de difficulté.

Formation des guides de canyoning

Il existe trois degrés de guides de canyoning:

- moniteur: assistant
- moniteur 2: chef de groupe
- moniteur 3: guide de montagne possédant une formation canyoning

La structure de la formation, les conditions d'admission et les contenus de la formation sont clairement définis, de même que le nombre de participants admis dans les groupes et le degré de difficulté recommandé pour chaque niveau (pour plus détails, consulter le site www.baspo.ch).

Tâches de l'organisateur

Est considéré comme organisateur celui qui décide d'organiser des descentes de canyon, les publie, effectue les préparatifs nécessaires, fixe le programme, engage les guides responsables et assume la direction des opérations sur le plan organisationnel. L'organisateur est tenu soit d'engager un moniteur 2 ou un guide de montagne possédant une for-



Photo: Alpinraft



Code de canyoning

ques

mation canyoning en tant que responsable technique, soit de posséder lui-même la formation adéquate.

L'organisateur a notamment pour tâches de choisir les gorges qui serviront de cadre aux descentes, de se procurer les autorisations nécessaires, de recruter et, éventuellement, de former les guides, d'effectuer une reconnaissance et de repérer les accès et les sorties, de fixer les lieux de rassemblement, y compris les places de stationnement pour les participants.

Conditions posées aux participants

Le canyoning exige une bonne santé. Les personnes ayant des problèmes de santé devraient consulter un médecin ou renoncer à pratiquer cette activité. Le canyoning exige en outre une bonne condition physique ainsi qu'une aptitude à marcher sur des terrains non balisés. **m**

Dans l'intérêt de nos clients, nous nous engageons, en notre qualité d'organisateur, à pratiquer le canyoning dans les meilleures conditions de sécurité possibles moyennant un équipement adapté, un encadrement compétent et en respectant les intérêts de la nature et de l'environnement. Nous nous conformons aux lignes directrices formulées par l'Office fédéral du sport, qui contiennent entre autres les points suivants:

- Nos guides sont formés, perfectionnés et engagés selon ces lignes directrices officielles.
- Le nombre de participants lors des descentes en canyon sera adapté à la situation, au degré de difficulté et aux capacités des participants. Un assistant (moniteur 1) peut encadrer au maximum 6 participants, un chef de groupe (moniteur 2 ou guide de montagne possédant une formation canyoning) au maximum 10 participants.
- Nous disposons, en tant qu'organisateur, de toutes les autorisations nécessaires et nous avons trouvé un accord avec les autres organisations intéressées.
- Pour chaque canyon utilisé pour les descentes, un dispositif de sécurité a été élaboré. Les guides sont munis de l'équipement de secours nécessaire et des moyens de communication adéquats.
- Les guides disposent des informations nécessaires (situation météorologique et hydrologique, etc.), avant d'entreprendre la descente. Une fois dans le canyon, chaque guide a le droit, en cas de difficultés, de mettre fin à la descente à la première sortie qui se présente sur le parcours.
- Nous veillons à ce que l'accès au canyon, le comportement lors de la descente et la sortie du canyon se fassent dans le respect de la nature et à ce que l'entente règne avec les riverains et les autres utilisateurs du canyon.
- La couverture de notre assurance responsabilité civile est suffisante. Les participants doivent s'assurer eux-mêmes contre le risque d'accident.
- Tout client a le droit de renoncer, après avoir été informé des risques de la descente, de résilier le contrat conclu avec l'organisateur. Une fois dans le canyon, il doit, s'il veut renoncer à descendre, tenir compte des conditions et des autres membres du groupe.
- Pour des raisons de sécurité, les participants doivent être certains d'être en bonne santé et de pouvoir accomplir la descente prévue. Dans leur intérêt, les participants se conformeront aux directives des guides.

Pour plus d'informations

www.baspo.ch